



THESAURUS
STRATÈGES EN PATRIMOINE

Bien déclarer les revenus de ses enfants

Le 13 mars 2013

Quand les enfants commencent à travailler, il s'agit rarement d'un emploi salarié à temps plein ; la découverte du monde de l'entreprise passe bien souvent par des stages, des jobs d'été, des garderies d'enfants, etc.

Comment déclarer les revenus des enfants ?

La réponse dépend en fait de la nature de ces revenus. Nous allons donc passer en revue les différentes catégories retenues par l'Administration fiscale. Pour chacune d'elles, nous verrons comment déclarer, les options possibles, et les conditions à remplir.

Les stagiaires

Les stages sont des périodes de travaux réalisés en entreprise dans le cadre d'une formation scolaire. L'étudiant ayant le statut de stagiaire ne fait pas partie de l'effectif de l'entreprise mais de son établissement scolaire. Il bénéficie d'une indemnité de stage qui est imposable au même titre que les salaires. Toutefois, ses frais de formation à finalité professionnelle sont déductibles de son revenu. A noter que l'Administration admet la non-imposition des indemnités de stage obligatoire (faisant donc partie du programme de l'école) lorsque la durée du stage n'excède pas trois mois.

Les apprentis

L'apprentissage est une forme très intégrée de transition entre le milieu scolaire et celui de l'entreprise. L'apprenti signe un contrat d'apprentissage avec une entreprise qui s'engage durant tout le cycle de sa scolarité. Ce contrat est plus ou moins long suivant le type d'études (3 ans par exemple pour un apprenti ingénieur). Ce statut coûte beaucoup plus cher aux entreprises car l'apprenti fait partie de son effectif, y compris pendant sa période scolaire qui s'effectue en alternance avec son activité en entreprise. Il doit d'ailleurs justifier ses absences scolaires par un arrêt de travail tout comme un salarié classique car il est payé indifféremment, qu'il soit en entreprise ou à l'école. L'Administration est bienveillante envers les apprentis : ils bénéficient d'une exonération de l'impôt sur leurs revenus à hauteur d'un SMIC annuel, soit 16 944 € au titre des revenus perçus en 2012 et 17 163 € au titre des revenus perçus en 2013. Cette limite doit être ajustée prorata temporis en cas d'année d'activité incomplète. Seul le surplus est imposable, sachant que cette limite s'entend avant déduction des frais professionnels.



THESAURUS
STRATÈGES EN PATRIMOINE

Quid des contrats de qualification et autres formes de contrats aidés ?

On serait tenté d'assimiler ces contrats aux contrats d'apprentissage, mais il n'en est rien. Tous les contrats de ce type, de formation ou d'insertion professionnelle sont imposables.

Quid des autres activités rémunérées en parallèle du statut étudiant ?

Afin d'encourager les étudiants à travailler, depuis 2005, les étudiants bénéficient d'une exonération des activités salariées volontaires (et donc indépendantes de la scolarité). Cette mesure a été renforcée avec la loi TEPA en portant l'avantage aux étudiants jusqu'à 25 ans au plus au 1er janvier de l'année d'imposition (21 ans auparavant), en étendant l'exonération des revenus de 2 à 3 SMIC mensuels et aux travaux réalisés hors période de vacances scolaires. Il doit s'agir d'études secondaires ou supérieures.

Attention, les agents publics rémunérés dans le cadre de leur formation ne bénéficient pas de ce régime de faveur ! Entrent par exemple dans cette catégorie, les étudiants en médecine, en pharmacie, même si les salaires ne sont perçus en lien direct avec leur statut, tels que les expertises, les vacations, etc.

Ce régime est optionnel. Il est à mettre en balance de la prime pour l'emploi. Le plafond de 3 SMIC, soit 4 236€ est calculé avant l'application des frais forfaitaires de 10% ou des frais réels. Seul le surplus doit être déclaré.

Toutes ces mesures ne sont pas exclusives de la réduction pour frais de scolarité. Nous verrons dans un prochain article quelles sont les déductions et réductions possibles face au coût des études, le meilleur héritage qu'on puisse offrir à nos enfants.

Pascal RENONCET

Consultant en stratégie patrimoniale

<mailto:pascal.renoncet@thesaurus.fr>